



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 4 décembre 2014 par Madame Angélique GROSGEORGE, dont le siège social est situé 347 Rue du Maray, 88600 – LAVAL SUR VOLOGNE, enregistrée sous le n° **SAP 807 429 899**

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de janvier 2015.
- la mise en demeure en date du 15 décembre 2015 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Madame Angélique GROSGEORGE, dont le siège social est situé 347 Rue du Maray, 88600 – LAVAL SUR VOLOGNE enregistrée le 8 décembre 2014 sous le n° **SAP 807 429 899**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame Angélique GROSGEORGE en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame Angélique GROSGEORGE sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 19 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges.

F. MERLE

Voies de Recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex)



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 27 janvier 2015 par Monsieur Rémi CLAUDEL, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 25 rue de la Menère, 88390 - UXEGNEY, enregistrée sous le n° **SAP 498 584 499**

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de janvier 2015
- la mise en demeure en date du 15 décembre 2015 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Rémi CLAUDEL, dont le siège social est situé 25 rue de la Menère, 88390 – UXEGNEY, enregistrée le 9 février 2015 sous le n° **SAP 498 584 499**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

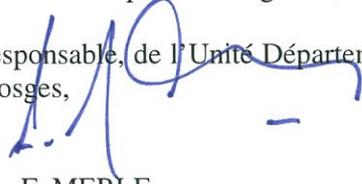
Monsieur Rémi CLAUDEL en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Rémi CLAUDEL sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges,


F. MERLE

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 7 mai 2015 par Monsieur Jérôme CAYEL, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 28 rue d'Alsace, 88100 – SAINT DIE DES VOSGES, enregistrée sous le n° **SAP 450 380 068**

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de mai 2015,
- la mise en demeure en date du 15 décembre 2015 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Jérôme CAYEL dont le siège social est situé 28 rue d'Alsace, 88100 – SAINT DIE DES VOSGES enregistrée le 11 mai 2015 sous le n° **SAP 450 380 068**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

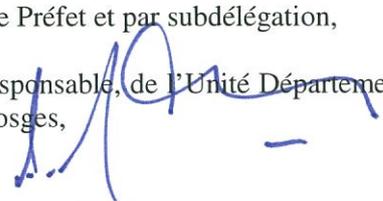
Monsieur Jérôme CAYEL en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Jérôme CAYEL sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Fait à Epinal, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges,


F. MERLE

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 9 décembre 2014 par Madame Fatiha DHAIMINI auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 13 Impasse du Général Leclerc, 88190 -GOBLEY, enregistrée sous le n° **SAP 517 848 925**

Considérant

- Le courrier en date du 2 février 2016 de Madame Fatiha DHAIMINI, auto-entrepreneur, demandant la suppression de la décision de déclaration n° SAP 753 143 999 au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Madame Fatiha DHAIMINI dont le siège social est situé 13 Impasse du Général Leclerc, 88190 - GOLBEY enregistrée le 29 décembre 2014 sous le n° **SAP 517 848 925**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame Fatiha DHAIMINI en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame Fatiha DHAIMINI sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges,


F. MERLE

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 6 septembre 2012 par Monsieur Didier CART, dont le siège social est situé 2 route du monument de Lorraine 88130 - BRANTIGNY, enregistrée sous le n° **SAP 753 143 999**,

Considérant

- Le courrier en date du 21 décembre 2015 de Monsieur Didier CART, auto-entrepreneur, demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 753 143 999** au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Didier CART dont le siège social est situé 2 route du monument de Lorraine, 88130 – BRANTIGNY, enregistrée le 7 septembre 2012 sous le n° **SAP 753 143 999**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Didier CART en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Didier CART sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges.

F. MERLE

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENE ET DE LORRAINE

Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 24/01/2014 par Monsieur Boris LECLERC gérant de l'EURL BO JARDIN, dont le siège social est situé 445 rue de la Prairie, 88270 VALLEROY AUX SAULES, enregistrée sous le n° **SAP 792 174 625**

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de janvier 2015.
- la mise en demeure en date du 15 décembre 2015 restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Boris LECLERC gérant de l'EURL BO JARDIN dont le siège social est situé 445 rue de la prairie, 88270 – VALLEROY AUX SAULES, enregistrée le 24 février 2014 sous le n° SAP 792 174 625

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

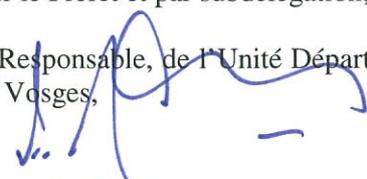
Monsieur Boris LECLERC en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Boris LECLERC. sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 19 février 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges,


F. MERLE

Voies de Recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 818 029 456
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, et de Lorraine,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 en date du 7 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2016-14 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine en date du 4 février 2016, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 28/01/2016, par Monsieur Raphaël ANCEL, dont le siège social est situé 875 Rue Haute 88550 – POUXEUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Raphaël ANCEL sous le n° **SAP 818 029 456**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

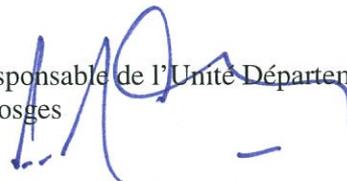
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 19 février 2016

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Départementale
Des Vosges



F. MERLE